

Certificat de Qualification Professionnelle

Le CQP est une certification créée par les professionnels de la Branche des Services de l'Automobile. Il est reconnu par la Convention Collective des Services de l'Automobile. Il prépare à un métier spécifique du secteur.
93% des jeunes qui obtiennent un CQP sont embauchés à l'issue de leur formation.

Mécanicien Spécialiste Automobile

Être Mécanicien Spécialiste Automobile, c'est intervenir sur tout type de véhicules, dans un environnement électronique et utiliser du matériel de pointe.



Formation

► Objectifs

Le but de cette formation est de préparer les salariés en formation aux techniques professionnelles qui leur permettront de :

- réaliser l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective des véhicules :
 - entretien courant et périodique des véhicules
 - diagnostic / dépose-pose / contrôle et réglage d'ensembles mécaniques
- réaliser des interventions incluant un diagnostic de premier niveau de complexité, portant sur :
 - le contrôle / réglage des moteurs thermiques
 - les éléments de liaison au sol
- poser des accessoires sur véhicules

► Durée et domaines d'enseignement

La formation dure de **11 à 13 mois**, dont **556 h** en centre de formation.

- Méthodologie de mesure : 7 h
 - Méthodologie de contrôle : 91 h
 - Entretien périodique : 42 h
 - Interventions de niveau 1 sur organes mécaniques : 28 h
 - Diagnostic et intervention sur systèmes mécaniques : 56 h
 - Gestion moteur essence - niveau 1 : 49 h
 - Gestion moteur diesel - niveau 1 : 70 h
 - Pneumatiques : 7 h
 - Trains roulants : 7 h
 - Systèmes de freinage : 14 h
 - Pose d'accessoires - niveau 1 : 7h
 - Pose d'accessoires - niveau 2 : 7 h
 - Gestion et organisation de l'activité - niveau 1 : 21 h
 - Relation service - niveau 1 : 14 h
 - Environnement professionnel : 21 h
- Compte-rendu oral d'activités : 28 h**
Épreuves pratiques : 49 h
Régulation pédagogique : 35 h
Examen final : 3 h

Validation du CQP par des évaluations en cours de formation et par un examen final.

Recrutement

► En priorité dans le cadre du contrat de professionnalisation.

Jeunes, âgés de 16 à 25 ans :

- **Candidats de niveau* seconde de l'enseignement général,**
- **Candidats titulaires ou de niveau CAP «Maintenance des véhicules automobiles»,**

sous réserve de la réussite à des tests d'aptitude et de motivation.

La formation se déroule soit **dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée de 11 à 13 mois** (période d'essai incluse) soit **dans le cadre d'un des autres dispositifs de la formation continue** (selon les conditions d'entrée identiques à celles exigées dans le cadre du contrat de professionnalisation).

* sous réserve de l'application des dispositions du décret n° 98-246 du 2 avril 1998, relatif à la qualification professionnelle. Ce texte précise que les personnes qui ne sont pas titulaires, au minimum, d'un CAP ou qui ne disposent pas d'une expérience professionnelle de trois ans (...) doivent être placées «sous le contrôle effectif et permanent» d'une personne qualifiée professionnellement (...).



Le contrat de professionnalisation : une formation en alternance

▷ L'entreprise d'accueil réalise nécessairement et de manière permanente sur V.L. :

- des interventions de diagnostic sur les systèmes à gestion électronique du moteur,
- des interventions sur systèmes de sécurité ou de confort à gestion électronique.

▷ Les avantages du contrat de professionnalisation :

- exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié,
- prise en charge totale ou partielle du coût de la formation,
- aucune influence sur l'effectif de l'entreprise.

▷ Salaire (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Le montant du salaire varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de formation.
Le salaire minimum perçu par le jeune correspond à un pourcentage du SMIC.

Bénéficiaires	Droit général	Au moins titulaires d'un diplôme (Bac Pro) ou titre professionnel de niveau IV
	% du SMIC	
Moins de 21 ans	55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans	70 %	80 %
26 ans et plus	100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

▷ Primes (sous réserve de l'évolution de la réglementation)

Dans la Branche des Services de l'Automobile, depuis le 1^{er} janvier 2011, une **prime de réussite** est versée par l'employeur au salarié, à l'issue du contrat et dès l'obtention de la certification. L'obtention de ce CQP ouvre droit à une prime de 250 % de la rémunération brute mensuelle.

Une **prime d'intégration**, prévue par la Convention Collective des Services de l'Automobile, est versée au salarié ayant obtenu cette certification, à l'issue du 12^e mois suivant son embauche en CDI par l'entreprise formatrice. Elle correspond à 50 % de la rémunération mensuelle brute.

Reconnaissance du CQP par la Convention Collective des Services de l'Automobile

▷ Classement de la qualification :

Échelon correspondant au contenu principal de la qualification « Mécanicien Spécialiste Automobile »
Fiche RNQSA « A.6.1 » échelon 6.

Renseignements auprès de votre Délégation Régionale ANFA :

- Aquitaine, Poitou-Charentes : 05.56.85.44.66
- Auvergne, Limousin : 04.69.16.78.40
- Bretagne, Pays-de-la-Loire : 02.72.01.42.50
- Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie : 02.72.01.42.20
- Franche-Comté, Bourgogne : 03.69.32.23.20
- Île-de-France : 01.41.14.13.07
- Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées : 04.83.07.10.20
- Lorraine, Alsace, Champagne-Ardenne : 03.69.32.23.10
- Picardie, Nord-Pas-de-Calais : 03.61.32.14.40
- Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse : 04.83.07.10.00
- Rhône-Alpes : 04.72.01.43.93

